

Le 26 janvier 2018

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à l'information

Vous nous avez transmis une demande d'accès à l'information par courriel le 17 janvier 2018 visant à obtenir les chiffres d'achalandage du Musée national des beaux-arts du Québec depuis l'ouverture du pavillon Pierre Lassonde, en juin 2016. Soit, plus précisément : le nombre d'entrées par mois depuis juin 2016 et le détail de ces chiffres selon la tranche d'âge de la clientèle (adultes, aînés, 18-30 ans, 13-17 ans, 12 ans et moins, etc.). Votre demande visait également le nombre de nouveaux abonnements par mois depuis l'ouverture du nouveau pavillon.

Parc des Champs-de-Bataille
Québec (Québec) G1R 5H3

418 643-2150
1 866 220-2150

mnbaq.org

Vous trouverez ci-joint copie du rapport préparé à cet égard par notre service des ressources financières.

Dans le but de faciliter la consultation de ce rapport, nous tenons à vous préciser que le MNBAQ offre diverses formules d'abonnement, soit : individuel, couple ou famille. Afin de mieux refléter le nombre de personnes intéressées à devenir membre du MNBAQ, nous avons fourni le nombre de nouveaux membres depuis juin 2016 plutôt que le nombre de nouveaux abonnements.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Nous joignons en annexe copie d'une note explicative concernant vos recours.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

MICHÈLE BERNIER
Conseillère juridique

p. j.2 Avis de recours
Chiffres d'achalandage du MNBAQ du 24 juin 2016 au 31 décembre
2017

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 1.10
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télééc. : 418 529-3102

Montréal

Bureau 501
480, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télééc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).